Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

PALAIS DE JUSTICE - B.P. 261
21207 BEAUNE CEDEX
Tél.03.80.22.01.80-Fax 03.80.24.90.34
Minitel 08.36.29.11.11-E.mail:gtcbeaune@greffe-tc.net

# RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE JEAN GERARD BRUCHON
32 RUE DE LA REPUBLIQUE
21250 SEURRE

V/REF : 4231
N/REF : 98 B 33 / 2006-A-134

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BEAUNE certifie qu'il a reçu le 09/02/2006,

Expédition d'acte notarié du 05/03/2005
- Donation de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

CAB COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée
RUE DES ORMES
CORBERON
21250 CORBERON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-134 le 09/02/2006

R.C.S. BEAUNE 417 690 856 (98 B 33)

Fait à BEAUNE le 09/02/2006,

Le Greffier

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

"ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Par suite de l'acte de donation reçu par Maître BRUCHON, Notaire à Seurre le 5 mars 2005, les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Alain BALMELLE, à concurrence de DEUX CENT VINGT NEUF parts sociales portant les numéros 1 à 125 et 251 à 354, ci.229 parts
- A Madame Chantal BALMELLE, à concurrence de CENT QUATRE parts sociales portant les numéros 126 à 229, ci .....104 parts
- à Monsieur Jean-Michel BALMELLE, à concurrence de QUARANTE DEUX parts sociales portant les numéros 230 à 250 et 355 à 375. 42 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci..... 375 parts"

**2005, le 5 mars**

**DONATION**

**par M.Mme BALMELLE-CHASTENET de GERY**

**à M.Jean-Michel BALMELLE**

Me Jean-Gérard BRUCHON
NOTAIRE
21250 SEURRE

L'AN DEUX MIL CINQ
Le CINQ MARS

**Maître Jean Gérard BRUCHON, notaire à SEURRE (Côte-d'Or), 32, rue de la République,**

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT,**
A la requête des personnes ci-après identifiées.

**IDENTIFICATION DES PARTIES**
Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

**DONATEURS**
**Monsieur Alain Yves BALMELLE,** dirigeant de société, et **Madame Chantal CHASTENET de GERY**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CORBERON (21250), rue des Ormes.
Nés savoir :
- Monsieur à BOURGES (18000), le 22 juillet 1942.
De nationalité Française.
- Madame à ZIGUINCHOR (Sénégal), le 11 août 1942.
De nationalité Française.
Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOUC BEL AIR (13320), le 16 mars 1968 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

**DONATAIRE**
**Monsieur Jean-Michel BALMELLE,** dirigeant de société, célibataire majeur, demeurant à LA ROCHELLE (17000), 15, rue François-Arago.
Né à CASABLANCA (Maroc) , le 02 mai 1971.
De nationalité Française.

**LIEN DE PARENTE**
Le DONATAIRE est le fils des DONATEURS.

**PRESENCE et REPRESENTATION**
DONATEURS et DONATAIRE sont présents.

**EXPOSE**

**Constitution de société**

Suivant acte sous seing privé en date à Corberon du 18 février 1998, il a été constitué pour une durée de 90 années, une société à responsabilité limitée dénommée **CAB COMPAGNIE**, au capital de 50.000 francs, ayant son siège social à Corberon (21250), rue des Ormes, identifiée sous le numéro SIREN 417 690 856 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beaune (21200).

Cette société a pour objet : l'acquisition et la gestion de toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles ou financières ; l'étude, la création, la mise ne valeur et l'organisation de telles entreprises ou sociétés.

Les associés d'origine étaient :

- Monsieur et Madame Alain BALMELLE, donateurs.
- la Société RAVENAL TRUST SA, au capital de 325.000 francs, dont le siège social est au Luxembourg 3A, rue Guillaume-Kroll.

Le capital social de 50.000 francs a été divisé en 500 parts réparties comme suit :

- à Monsieur Alain BALMELLE : 125 parts numérotées 1 à 125
- à Madame Chantal BALMELLE : 125 parts numérotées 126 à 250
- à la Société RAVENAL TRUST : 250 parts numérotées 251 à 500.

Le capital a été entièrement libéré.

Monsieur Alain BALMELLE a été nommé gérant pour une durée illimitée.

**Modification des statuts**

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er septembre 2000, le capital social a été augmenté de 15.595,70 francs par incorporation de réserves, puis converti en euros, de sorte qu'il s'est trouvé porté à DIX MILLE EUROS (10.000 euros).

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2003, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 3.200 euros par attribution de biens sociaux à un associé et annulation de ses parts sociales ; d'augmenter le capital d'une somme de 700 euros par création et attribution de 35 parts nouvelles.

*En sorte que le capital s'élève à ce jour à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 euros).*

Il est divisé en 375 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, numérotées 1 à 375 et attribuées comme suit :

- à Monsieur Alain BALMELLE : 250 parts numérotées 1 à 125 et 251 à 375
- à Madame Chantal BALMELLE ; 125 parts numérotées 126 à 250.

Par suite de ces modifications, les statuts de la société CAB COMPAGNIE ont été mis à jour en date du 21 juin 2003.

**Clause d'agrément contenue dans les statuts**

Il est stipulé au paragraphe 1 de l'article 11 des statuts que les parts sociales se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés ; qu'elles ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la société, entre ascendants et descendants et entre conjoints, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, ces majorités

étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

**Délibération des associés**

. Suivant assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 décembre 2004, Monsieur Jean-Michel BALMELLE a été nommé cogérant de la société.

**CET EXPOSE TERMINE, il est passé à la DONATION objet des présentes.**

## DONATION

Les DONATEURS font, par ces présentes, **DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT ET HORS PART,** et par suite avec dispense de rapport à sa succession,

AU DONATAIRE, qui accepte expressément,

des droits sociaux ci-après désignés.

### DESIGNATION DES BIENS DONNES

Quarante deux parts sociales numérotées 230 à 250 et 355 à 375 de la société à responsabilité limitée dénommée **CAB COMPAGNIE**, au capital de 7.500 euros, ayant son siège social à Corberon (21250), rue des Ormes, identifiée sous le numéro SIREN 417 690 856 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beaune (21200).

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement données dépendent de la communauté existant entre Monsieur et Madame BALMELLE pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société en contre partie de leurs apports.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire des droits sociaux donnés au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité de la société CAB COMPAGNIE prorata temporis à compter de ce jour.

### EVALUATION DES BIENS DONNES

Les parts sociales données sont évaluées : SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (75.390 euros).

### DROIT DE RETOUR

Les DONATEURS réservent expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les droits sociaux par eux donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant eux sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant les DONATEURS.

**VALEUR DU RAPPORT**

Le rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation est fixé à la somme forfaitaire de 75.390 euros, quel que soit le sort ultérieur des droits sociaux donnés ou de leur valeur à l'époque du partage de la succession des DONATEURS.

**CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société CAB COMPAGNIE, dès avant ce jour.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

Les DONATEURS garantissent au DONATAIRE l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code civil.

**INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR**

En raison des charges et conditions ci-dessus stipulées et pendant tout le temps où elles s'appliqueront, le DONATAIRE s'interdit formellement d'aliéner et de nantir les droits sociaux donnés, à peine de nullité des aliénations et des nantissements et de révocation de la présente donation.

**DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT**

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre les DONATEURS et le DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Les parties déclarent que les droits sociaux donnés, ce jour, ont une valeur en toute propriété de 75.390 euros dont :

- 37.695 euros pour les droits donnés par Monsieur Alain BALMELLE
- 37.695 euros pour les droits donnés par Madame Chantal BALMELLE

De plus, les DONATEURS déclarent n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

**AGREMENT**

La présente donation ne nécessite aucun agrément ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus dans l'exposé qui précède.

**MODIFICATION DES STATUTS**

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Alain BALMELLE, à concurrence de DEUX CENT VINGT NEUF parts sociales portant les numéros 1 à 125 et 251 à 354, ci ..... 229 parts

- A Madame Chantal BALMELLE, à concurrence de CENT QUATRE parts sociales portant les numéros 126 à 229, ci..... 104 parts

- à Monsieur Jean-Michel BALMELLE, à concurrence de QUARANTE DEUX parts sociales portant les numéros 230 à 250 et 355 à 375 ..... 42 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci ..... 375 parts

**DECLARATIONS**

**Sur chacune des parties**

Les DONATEURS et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la loi du 3 Janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, cessation des paiements ou état de surendettement des particuliers et plus généralement, ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

**Sur la société et les droits sociaux**

Les DONATEURS déclarent, sous leur propre responsabilité, savoir :

- Que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- Que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

**FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

**FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS**

Les DONATEURS paieront tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par le DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge des DONATEURS.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

**REMISE DE TITRES**

Les DONATEURS ne seront pas tenus de délivrer les anciens titres de propriété mais le DONATAIRE sera subrogé dans tous leurs droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les droits sociaux faisant l'objet des présentes.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'office notarial désigné en tête des présentes, à l'effet de faire

dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil, et afin de procéder aux formalités de publicité légale.

**DONT ACTE** sur 6 pages

Fait et passé au siège de l'office notarial, dénommé en tête des présentes.
A la date sus indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Les parties approuvent expressément :
Renvois : o
Mots rayés nuls : o
Chiffres rayés nuls : o
Lignes entières rayées nulles : o
Barres tirées dans les blancs : o

Enregistré à : RECETTE DE BEAUNE
Le 08/03/2005 Bordereau n°2005/181 Case n°2
Enregistrement : 0 €
Timbre : Acquitté sur état ou autre
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agente

Ext 437

L'Agent
ALLARD Chanta

**Pour COPIE AUTHENTIQUE photocopiée**
**et certifiée conforme à la minute**

